

Article 9 : responsabilités

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables d'éventuels problèmes liés au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. En outre, les organisateurs ne seraient être tenus responsables du non-respect du droit à l'image par le dépositaire des photographies.

Article 10 : obligations

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature

Du seul fait de l'acceptation du partage de leur photographie, les lauréats autorisent l'INSPÉ à faire état de leur(s) nom(s), prénom(s) à des fins de relations publiques dans le cadre du concours sans que cela confère aux gagnants un droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise des prix.

Article 11: modifications des données

Conformément aux dispositions de l'article de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant auprès de l'INSPÉ.

Ces informations sont exclusivement destinées à l'usage interne de l'INSPÉ et ne seront aucunement cédées à des tiers.

N.B.

Ce règlement devra être paraphé en page de chaque page, daté et signé, précédé de la mention lu et approuvé par chaque participant



Nom :

Prénom :

Fait à :

Le :

Précédé de la mention «lu et approuvé»

Signature

Concours de photographies

30 avenue Marcelin Berthelot, près de 60 ans d'histoire (s) à voir et à regarder...

Règlement

Article 1 : organisation

L'INSPÉ de Grenoble quittera les locaux actuels, avenue Marcelin Berthelot - Grenoble, pour intégrer le bâtiment Bergès sur le campus de Saint-Martin-d'Hères à la rentrée prochaine. Pour que tous aient envie d'y porter un nouveau regard, l'INSPÉ organise un concours photographique, à but non lucratif jusqu'au 25 mai 2022.

Promenez vous sur le site et cherchez à revoir ce que vous ne regardez plus.

Article 2 : conditions de participation

Ce concours amateur est ouvert aux étudiants et personnels de l'INSPÉ - site de Grenoble.

Sont exclus du concours les photographes professionnels, les professionnels du livre et de l'impression, les membres du jury.

La participation est libre et gratuite.

Les photographies devront obligatoirement respecter le thème du concours.

Attention !

Des dispositions particulières sont à observer. Les participants peuvent être amenés à prendre des personnes en photographie (petit groupe de personnes, individu seul, etc). Dans tous les cas, les participants s'engagent à respecter l'article 8 : Droit à l'image, paragraphe 8.2.

Article 3 : modalités de participation

Les photographies seront envoyées à l'adresse mail :

inspe-communication@univ-grenoble-alpes.fr

Elles devront être au format JPG.

La qualité de l'image doit permettre l'agrandissement 30x40.

Chaque photographie devra être nommée de la façon suivante :

Nom - prénom - qualité (filière et année pour les étudiants, catégorie pour les personnels)

- Catégorie : (de A à D) - N° de photo.

Chaque participant devra joindre par mail un bulletin de participation, des documents confirmant les autorisations de droit à l'image.

Les participants acceptent en proposant leur cliché de céder leurs droits d'auteurs.

Les photographies numériques, ainsi que le formulaire d'inscription et l'ensemble

des documents de participation, signés et scannés, seront transmis via l'adresse mail : inspe-communication@univ-grenoble-alpes.fr

Article 4 : réception des photographies

4.1. Envoi des photographies

Les participants doivent envoyer leurs photographies dans le respect des dates d'ouverture et de clôture du concours, indiquées dans le dossier d'inscription, en sachant que la limite de dépôt officiel des candidatures sur place et par courriel est le jour de clôture du concours à minuit.

4.2. Nombre de photographies par candidat

Les participants soumettent au moins 1 photographie et 5 au maximum.

Article 5 : sélection des photographies

5.1. Respect du thème

L'enjeu est d'être créatif, par la mise en scène et la composition photographique.

Les photographies devront faire l'objet d'une composition travaillée, pouvant mettre en scène une ou des personnes, de manière spontanée ou réfléchie. Les selfies représentant un visage plein cadre sans référence seront exclus.

Lors de l'évaluation des photographies, le jury prendra notamment en considération les critères suivants :

- la pertinence de la photo par rapport au thème de la catégorie,
- la qualité technique,
- l'originalité,
- l'esthétisme.

La remise des prix se fera lors de la présentation de l'exposition présentée lors du séminaire de fin d'année (date définie ultérieurement).

5.2. Constitution et organisation du jury

Le jury statuera après réception de toutes les photos et choisira 3 lauréats par catégorie. Un prix spécial « Coup de cœur du jury » sera également décerné. Les photos présentées peuvent être en noir et blanc ou en couleur, mais doivent respecter les conditions énumérées plus haut.

Les catégories sont :

- A. A l'école de l'école
- B. La beauté des laids
- C. Mais quel est ce détail ?
- D. Question de perspectives

Les décisions du jury sont sans appel, elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours ni réclamation.

5.3. Les critères techniques demandés sont les suivants :

- Le cliché doit pouvoir supporter l'agrandissement 30x40.

Le jury se réserve le droit d'exclure tout cliché dont la qualité sera jugée insuffisante lors du dépôt.

5.4. Photographies exclues

Ne seront pas retenues :

- les photographies retouchées numériquement, non réalistes, et dont le style s'éloigne de la pratique de la photographie (ex : effet fusain, effet aquarelle, etc.) ;
- les filtres type « instagram » ;
- les photomontages ;
- les photographies transmises après la date limite ;
- les photographies scannées.

Article 6 : exploitation des photographies

Les photographies sélectionnées feront l'objet d'une exposition présentée lors du séminaire de fin d'année (date définie ultérieurement) sur le site de l'INSPÉ de Grenoble puis dans le hall du site Bergès.

Toutes photographies remises - y compris celles qui n'auront pas été sélectionnées, mais sous conditions de remplir les critères énumérés - seront mises en avant sur le site internet de l'INSPÉ. Elles doivent donc être libres de droit. À chaque diffusion des photographies, le nom de l'auteur apparaîtra.

Les agrandissements, tirages et supports divers de diffusion de l'image, nécessaires en vue de(s) l'exposition(s), et réalisés à partir des photographies du concours sont la propriété de l'INSPÉ.

Article 7 : récompenses

À l'issue du concours, les organisateurs proposeront une exposition d'une partie des photographies.

Les récompenses attribuées aux photographies primées :

- 1 tirage de qualité de votre photo,
- 1 bon d'achat chez un photographe de la région.

La remise des prix se fera lors de la présentation de l'exposition.

Les prix offerts ne seront ni échangeables, ni remboursables. Les gagnants du concours seront avertis, par courriel à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation rempli lors de l'envoi des photographies.

Article 8 : droits à l'image et droit d'auteur

8.1 Cession des droits d'auteur

Chaque participant déclarant être l'auteur de la photographie soumise, reconnaît et accepte qu'en la soumettant, il cède son droit d'auteur et renonce à l'intégralité de ses droits sur celle-ci sous réserve de citation de l'auteur à chaque utilisation. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires des sujets photographiés (cf. article 8.2. du présent règlement) et remettra, lors du dépôt des photographies, les documents intitulés « cession de droit à l'image » et « cession de droit d'auteur ». Les crédits photographiques seront intégralement cédés à l'INSPÉ pour son usage ou tout tiers désigné par elle dans la mesure où l'exploitation des clichés ne poursuit pas de but lucratif. (art. L113-2 Code de la Propriété Intellectuelle).

8.2. Droit à l'image des personnes

L'exploitation de l'image est soumise à autorisation.

Toute exploitation d'une image suppose l'accord de tous les titulaires de droits de celle-ci ou autour de celle-ci.

L'autorisation n'est pas nécessaire dans les cas suivants :

- Les foules : l'autorisation redevient nécessaire si l'auteur fait un gros plan sur une personne en particulier ;
- L'accessoire de l'image.

Lorsque la personne n'est que l'accessoire de l'image (passant sur une photographie).